

# DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 5 - 0 4 4

**OBJET** : Signature de la convention de partenariat avec l'Office national des forêts pour la lutte contre la circulation motorisée en espaces naturels 2025-2027

**Annexe** : Convention de partenariat entre l'Office national des forêts et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour la lutte contre la circulation motorisée en espaces naturels

LE PRESIDENT,

Vu :

- \* Le code général des collectivités territoriales ;
- \* Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- \* La mesure 33 de la charte : Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels
- \* La délibération n°327-2021 du Comité syndical en date du 15 décembre 2021 relative à la signature de la convention de partenariat ONF/PNR pour la lutte contre la circulation motorisée ;
- \* La délibération n°454-2024 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- \* La décision 2025-030 du Président, relative à la demande de dotation annuelle auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au contrat de développement triennal 2024-2026.

Considérant que :

- \* La lutte contre la circulation motorisée en espaces naturels est une disposition phare de la charte du Parc,
- \* La pratique des loisirs motorisés est en accroissement sur certains secteurs du Parc,
- \* Les communes doivent faire face à une recrudescence des incivilités,
- \* Le Parc a élaboré en 2021 un guide technique et juridique : « Encadrer la circulation motorisée en espaces naturels »
- \* La précédente convention couvrant la période 2022-2024 s'étant achevée, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite poursuivre le partenariat.

Contenu :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'Office National des Forêts et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de faire respecter la réglementation par la réalisation de missions de surveillance et de police de l'environnement au sein des espaces naturels du territoire du Parc.

Le budget sera défini annuellement conjointement entre les deux parties en fonction des moyens humains disponibles de l'Office National des Forêts, des besoins du territoire et des capacités de financement du Parc notamment au regard des subventions obtenues.



Pour l'année 2025, la participation financière du Parc est de 5 000€ TTC.

Cette convention est conclue à compter de 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Une autre vie s'invente ici

# DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 5 - 0 4 4

## DECIDE

**Article unique** – D'approuver la signature de la convention de partenariat relative à la lutte contre les incivilités et particulièrement la lutte contre la circulation motorisée en espaces naturels au sein du Parc 2025-2027 et ses éventuels avenants ou autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte-Baume,  
Le 21/05/2025

Michel GROS,  
Président.



Une autre vie s'invente ici